

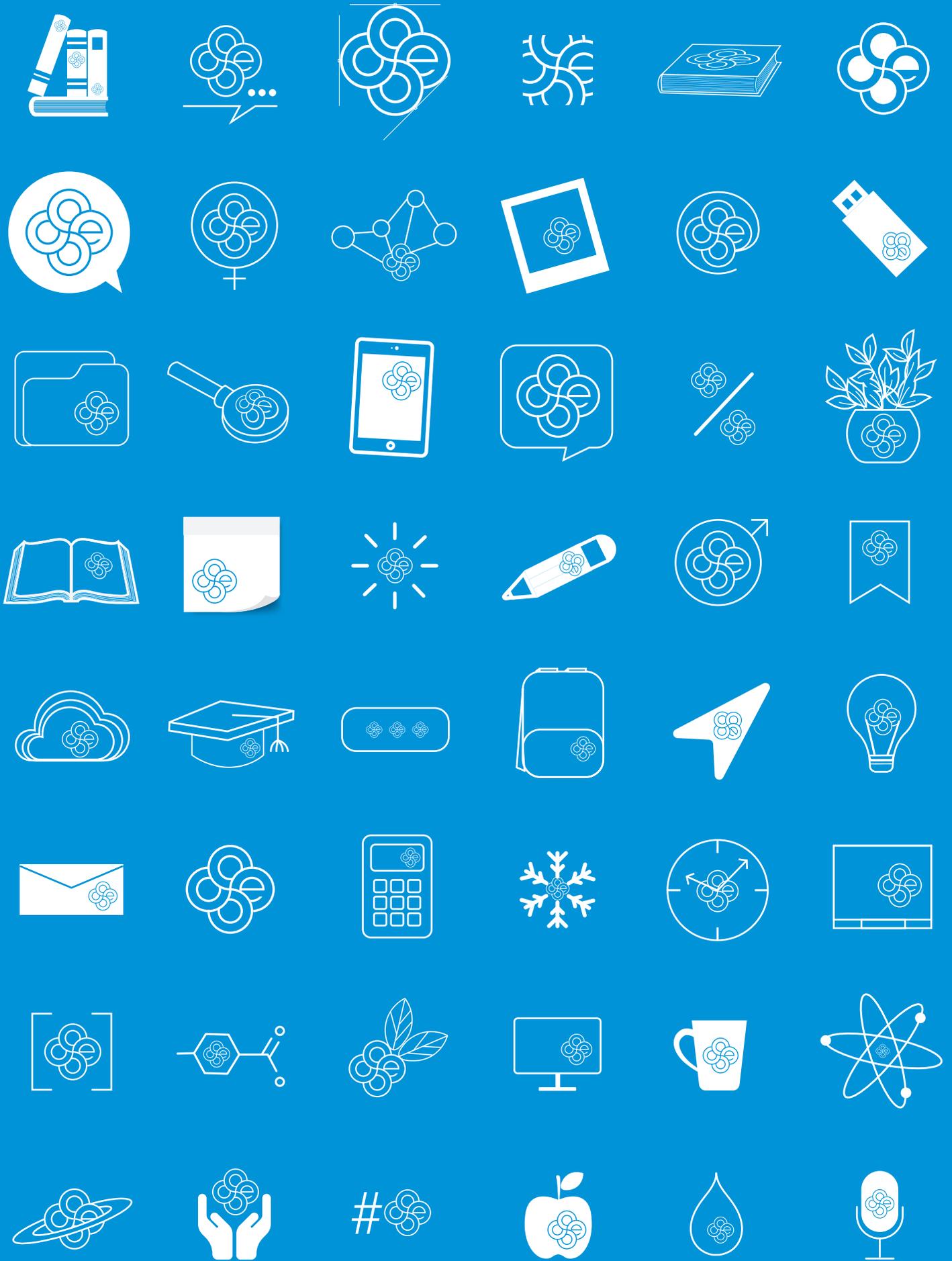
*L'évaluation à l'éducation préscolaire
et l'implantation du cours
Culture et citoyenneté québécoise*

Avis sur le projet de règlement modifiant le
Régime pédagogique de l'éducation préscolaire,
de l'enseignement primaire et de l'enseignement
secondaire, publié le 29 mars 2023

Avis au ministre de l'Éducation

Mai 2023





*L'évaluation à l'éducation préscolaire et l'implantation
du cours Culture et citoyenneté québécoise*

Avis sur le projet de règlement modifiant
le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement
primaire et de l'enseignement secondaire*, publié le 29 mars 2023

Avis au ministre de l'Éducation

La reproduction de ce document est autorisée à des fins éducatives ou de recherche à condition que l'extrait ou l'intégralité du document soit reproduit sans modification.

La mention de la source est obligatoire.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Vous pouvez obtenir cette autorisation en formulant une demande au Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : centredoc@cse.gouv.qc.ca.

Vous pouvez consulter l'avis à l'adresse www.cse.gouv.qc.ca.

Coordination, recherche et rédaction

Mélanie Bédard, coordonnatrice de la Commission de l'enseignement secondaire

Bruno Lafond, coordonnateur par intérim de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Recherche et rédaction

Marie Phaneuf-Fournier, agente de recherche

Contribution à la recherche

Caroline Gaudreault, agente de recherche

Christine Pelletier, agente de recherche

Révision linguistique

Syntaxe

Comment citer cet ouvrage :

Conseil supérieur de l'éducation (2023). *L'évaluation à l'éducation préscolaire et l'implantation du cours Culture et citoyenneté québécoise : Avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, publié le 29 mars 2023, Québec, Le Conseil, 17 p.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94672-4 (version PDF)

© **Gouvernement du Québec, 2023**

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épicène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Table des matières

Liste des sigles et des acronymes	VII
Le Conseil supérieur de l'éducation	IX
Introduction	1
1 Modifications relatives au bulletin à l'éducation préscolaire	2
1.1 La position du Conseil	3
1.1.1 Les formulations employées dans le Règlement	3
1.1.2 La qualité des rétroactions	3
1.1.3 La certification	4
1.1.4 La formation du personnel enseignant au regard de l'évaluation du développement et des apprentissages	5
1.2 Recommandations	6
2 Le remplacement du programme <i>Éthique et culture religieuse</i> par le programme <i>Culture et citoyenneté québécoise</i>	7
2.1 Contexte	8
2.1.1 L'annonce d'une révision du cours <i>Éthique et culture religieuse</i>	8
2.1.2 Un aperçu du programme provisoire <i>Culture et citoyenneté québécoise</i>	8
2.2 La pensée antérieure du Conseil	9
2.2.1 La conception du nouveau programme	9
2.2.2 La mise en œuvre du nouveau programme : importance d'une démarche globale et structurée	10
2.2.3 La nécessité de prendre le temps pour chaque étape de mise en œuvre du nouveau programme	11
2.3 Recommandations	12
Annexe	13
Bibliographie	16

Liste des sigles et des acronymes

CCQ	Culture et citoyenneté québécoise
CES	Commission de l'enseignement secondaire
CEPEP	Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire
ECR	Éthique et culture religieuse
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MEQ	Ministère de l'Éducation
PFEQ	Programme de formation de l'école québécoise

Le Conseil supérieur de l'éducation

Créé en 1964, le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est un organisme gouvernemental autonome, composé de vingt-deux membres issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, il a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation.

Le Conseil compte cinq commissions correspondant à un ordre ou à un secteur d'enseignement : éducation préscolaire et enseignement primaire; enseignement secondaire; enseignement et recherche au collégial; enseignement et recherche universitaires; éducation des adultes et formation continue. À cela s'ajoute un comité dont le mandat est d'élaborer un rapport systémique sur l'état et les besoins de l'éducation, rapport adopté par le Conseil et déposé tous les deux ans à l'Assemblée nationale. Créé en 2020, le Comité *ad hoc* interordres de la relève étudiante vient enrichir la pensée du Conseil en impliquant davantage la relève étudiante dans ses réflexions, ses activités et la production de publications.

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, des résultats de recherche et des consultations menées auprès d'experts et d'acteurs de l'éducation.

Ce sont plus de cent personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux du Conseil.

Introduction

Le 29 mars 2023, le gouvernement du Québec publiait dans la *Gazette officielle du Québec* le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (désigné ci-après le régime pédagogique). Les modifications proposées concernent l'évaluation à l'éducation préscolaire et le remplacement du programme *Éthique et culture religieuse* par le programme *Culture et citoyenneté québécoise*.

Ce même jour, le ministre de l'Éducation demandait au Conseil supérieur de l'éducation de soumettre un avis réglementaire sur ce projet de règlement, conformément à l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique.

Dans le présent avis, le Conseil traite ces deux ensembles de modifications séparément, soit celles concernant :

- les ajustements relatifs au bulletin à l'éducation préscolaire (section 1);
- le remplacement du cours *Éthique et culture religieuse* par le cours *Culture et citoyenneté québécoise* (section 2).

1 Modifications relatives au bulletin à l'éducation préscolaire

Les modifications au régime pédagogique relatives au bulletin à l'éducation préscolaire consistent à apporter des ajustements à l'article 30 et à l'annexe IV du régime pédagogique (Québec, 2023). Le Conseil comprend que les changements envisagés sont essentiellement les suivants :

- Article 30 :
 - Ajout de l'expression « dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire » lorsque le mot « compétence » est utilisé;
 - Remplacement de l'expression « niveau de développement » par l'expression « état de développement »;
 - L'article modifié se lirait donc ainsi :

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer l'état de développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan de l'état de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état de développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire et le bilan de l'état de développement de ces compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.

- Annexe IV :
 - Le nom du domaine de développement est ajouté pour chaque compétence évaluée;
 - La légende qui décrit les critères d'évaluation serait désormais la même pour les trois étapes, alors qu'actuellement une légende différente est utilisée pour les deux premières étapes d'une part, et la troisième étape d'autre part.
 - Les résultats sont présentés sous forme de tableau et le titre « État de développement des compétences » est ajouté;
 - Le libellé « au regard de la compétence visée » est ajouté à la suite de chaque critère (A, B, C et D);

- Le libellé du critère «D» est changé: «L'élève éprouve des difficultés importantes» devient «L'élève se développe avec des difficultés importantes»;
 - Une double section de commentaires nommée « Progrès » et « Défis » est ajoutée pour chaque compétence et il est précisé que des commentaires peuvent être inscrits « au besoin »;
 - Le mot « bilan » est ajouté sous la troisième étape;
 - L'option « Autre » est ajoutée dans la section sur le cheminement scolaire (section 4).
- Ces changements entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Le délai de production d'un avis réglementaire ne permet pas d'analyser la cohérence entre les prescriptions du Programme-cycle de l'éducation préscolaire et le contenu du bulletin à l'éducation préscolaire. Cette première partie d'avis, portant sur le bulletin à l'éducation préscolaire, s'appuie donc principalement sur les positions générales du Conseil en matière d'évaluation des apprentissages en contexte d'éducation préscolaire. Elle commence par présenter la position du Conseil sur les formulations employées dans le Règlement et sur quelques enjeux (section 1.1). Les recommandations soulevées dans cette section sont ensuite regroupées à la section 1.2.

1.1 La position du Conseil

1.1.1 Les formulations employées dans le Règlement

Le Conseil prend acte des modifications envisagées. Il accueille favorablement les modifications et les ajouts proposés dans l'article 30. En effet, depuis 2010, l'article 30 distinguait « l'état du développement des compétences » et le « niveau de développement des compétences ». Le Conseil salue la suppression du mot « niveau », une notion qui renvoie implicitement à la comparaison.

Plus précisément, en ce qui concerne la forme du bulletin de l'éducation préscolaire (annexe IV), le Conseil est favorable à l'uniformisation de la légende, ce qui permet d'éviter la confusion possible liée à l'utilisation d'une double légende, tant chez le personnel enseignant que chez les parents. Le Conseil est également favorable à l'ajout d'une section de commentaires généraux en dessous de la cote de même que des sections de commentaires sur les progrès et les défis de l'enfant pour chaque domaine de développement et pour la compétence associée.

1.1.2 La qualité des rétroactions

À l'éducation préscolaire, l'état de développement et les apprentissages des enfants sont communiqués aux parents à l'aide d'un bulletin qui se base sur une évaluation critériée. Selon le Programme-cycle de l'éducation préscolaire (MEQ, 2021), cette évaluation, réalisée par le personnel enseignant, s'appuie notamment sur l'observation de l'enfant dans différents contextes et sur des échanges avec des collègues intervenant auprès de l'enfant. Pour bien informer le parent sur le cheminement de son enfant et permettre à celui-ci d'en prendre conscience, ce programme indique que les communications doivent porter à la fois sur le processus et le contenu. Le personnel enseignant est aussi invité à bonifier ses communications aux parents par l'ajout d'exemples concrets sur les productions de l'enfant.

Le Conseil en profite pour rappeler l'importance de communications fréquentes et variées entre l'école et les familles. Selon lui, le bulletin représente une forme de communication parmi celles-ci, conscient toutefois qu'il constitue pour les parents la modalité formelle d'évaluation.

En contexte d'éducation préscolaire, l'état de développement des enfants et leurs apprentissages sont évalués d'une manière qualitative sur la base d'observations. Par conséquent, le Conseil est d'avis que des commentaires détaillés sur les progrès, les forces et les défis des enfants, dans chaque domaine de développement, devraient occuper une place prépondérante dans le bulletin à transmettre aux parents, et ce, pour chaque étape de l'année scolaire. Comme le soulignait le Conseil en 2018, « sans commentaires visant à l'expliquer, la valeur informative de la note [ou de la cote] reste pauvre » (p. 24). À titre d'exemple, si un médecin dit à son patient qu'il a des problèmes de santé, ce dernier se demandera, et avec raison, lesquels. Il en va de même en éducation. Donc, selon le Conseil, pour que l'évaluation critériée soutienne le développement et les apprentissages de l'enfant, tout en certifiant l'atteinte d'un seuil de réussite, elle doit s'appuyer sur une rétroaction de qualité facilement interprétable par le parent et l'enfant, en fonction de l'état de développement et d'apprentissage de ce dernier. Pour le Conseil, une rétroaction de qualité est pertinente, précise et tournée vers l'avenir (CSE, 2018). En ce sens, **il invite le ministre de l'Éducation à reconsidérer le caractère facultatif des commentaires, de manière à placer la rétroaction destinée à l'enfant et au parent comme élément central. Le Conseil estime que la mention « au besoin » devrait ainsi être retirée.**

1.1.3 La certification

Par le passé, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une évaluation au service des apprentissages, dans laquelle des évaluations formatives sont intégrées aux apprentissages tout au long du cycle. L'évaluation est vue comme une étape dans le processus d'apprentissage, alors qu'en fin de cycle elle devient certificative. En 2021, à la suite d'une proposition de modification réglementaire, le Conseil avait recommandé au ministre « **d'envisager que l'attribution d'une cote soit requise à la fin de l'éducation préscolaire uniquement, soit lors du dernier bulletin de la maternelle 5 ans, en vue d'une transition vers l'ordre d'enseignement primaire** » (CSE, 2021c, p. 3).

La démarche visant à décrire l'état de développement des compétences comprend l'attribution d'une cote (obligatoire) et de commentaires (au besoin). Le Conseil observe que les modifications proposées uniformiseraient la démarche pour les trois étapes. Actuellement, la démarche diffère entre les deux premières étapes et la troisième étape.

Le Conseil comprend que le bulletin proposé concerne uniquement les enfants inscrits à la maternelle 4 ans à mi-temps, notamment les élèves vivant en milieu socioéconomique défavorisé et les élèves handicapés ainsi que les enfants qui fréquentent la maternelle 5 ans (article 12 du régime pédagogique). Les enfants inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein ne sont pas visés par les modifications apportées à l'annexe IV, puisque ceux-ci sont exemptés du bulletin unique. Cette disposition est précisée dans le document ministériel intitulé *Maternelle 4 ans temps plein – Objectifs, limites, conditions et modalités* (MEQ, 2023). Ce document est publié avant le début de chaque année scolaire depuis 2019-2020.

Le Conseil comprend que cette exemption offre davantage de latitude au personnel enseignant pour évaluer les élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein. En revanche, les élèves inscrits à mi-temps doivent être évalués selon la démarche du bulletin unique, alors que ces élèves ont été ciblés comme étant les plus vulnérables. Le Conseil estime que les dispositions relatives à l'apprentissage devraient être les mêmes pour tous les élèves de la maternelle 4 ans, qu'ils soient inscrits à mi-temps ou à temps

plein. En outre, dans certains milieux, le personnel enseignant dans des classes multiprogrammes, par exemple des enfants de maternelles 4 ans et 5 ans à temps plein, utilise déjà le bulletin unique pour l'ensemble des élèves. Le Conseil en conclut que même si le bulletin unique n'est pas obligatoire pour l'ensemble des enfants inscrits à la maternelle 4 ans au Québec, toute modification réglementaire qui touche une portion des enfants inscrits en maternelle 4 ans peut avoir un effet sur l'ensemble des enfants de la maternelle 4 ans. En outre, ce ne sont pas tous les enfants de 4 et 5 ans qui fréquentent l'éducation préscolaire au Québec, puisque l'enseignement obligatoire, et le bulletin unique, débutent à 6 ans. Le Conseil note également la nécessité d'effectuer des recherches futures pour mieux comprendre l'état et les effets des pratiques évaluatives auprès des enfants de 4 à 6 ans.

Le Conseil est préoccupé par l'attribution d'une cote à chaque étape. À l'éducation préscolaire, les «résultats» des élèves reposent notamment sur des observations et d'autres données de nature qualitative. Le Conseil est d'avis qu'une évaluation critériée accompagnée d'une rétroaction efficace permet de rendre compte de l'état de développement de l'enfant d'âge préscolaire et de ses apprentissages en prévision de son entrée à l'école primaire. Toutefois, particulièrement pour les enfants de 4 ans qui fréquentent l'école à mi-temps et que l'on considère comme plus vulnérables, l'utilisation de cotes à chaque étape pour rendre compte de l'état de développement des enfants crée une hiérarchie à laquelle plusieurs parents et élèves sont sensibles. Par exemple, bien que la cote B corresponde à un développement adéquat qui répond aux attentes, certains parents sont insatisfaits parce qu'ils y voient une place pour l'amélioration. Inversement, les cotes C et D, qui renvoient à un développement avec des difficultés, peuvent inquiéter les parents, qui souhaitent le meilleur pour leur enfant. Le Conseil considère que l'observation de difficultés sous-entend qu'un soutien additionnel doit être prodigué à l'enfant, d'abord par le personnel enseignant par l'entremise d'interventions universelles et ciblées, puis, au besoin, par des intervenantes et des intervenants spécialisés. Pour bien informer le parent sur le cheminement et les besoins de soutien additionnel de leur enfant, le Conseil réitère donc que des commentaires individualisés tout au long du cheminement ont une valeur plus importante qu'une cote. Cette dernière permet quant à elle de situer l'enfant par rapport au développement attendu en fin de parcours, en prévision de son entrée au premier cycle du primaire.

Conséquemment, le **Conseil propose de retirer les cotes aux étapes 1 et 2**. L'attribution d'une cote serait réservée à la troisième étape, tant en maternelle 4 ans qu'en maternelle 5 ans. Pour les étapes 1 et 2, le Conseil propose plutôt de limiter les constats à des commentaires individualisés. Le Conseil réitère aussi l'importance que le personnel enseignant soit bien outillé pour interpréter la légende, notamment ce qui distingue les termes «très bien» et «adéquatement» des cotes A et B. De plus, en se basant sur des propos du Conseil (2018, p. 20), pour mieux refléter la nature descriptive de l'évaluation à l'éducation préscolaire, le **Conseil propose de remplacer, à la section 2, le terme « Résultats » par le terme « Constats »**, un terme moins associé à la comparaison et au classement.

1.1.4 La formation du personnel enseignant au regard de l'évaluation du développement et des apprentissages

Au préscolaire, l'évaluation se base en grande partie sur des observations, alors que le personnel enseignant, au terme de sa formation initiale, n'est pas toujours bien outillé pour réaliser ce type d'évaluation. Le Conseil a d'ailleurs souvent déploré le peu de place accordée à l'évaluation dans les programmes de formation à l'enseignement (CSE, 2018, 2001, 1992, 1983). Dans les programmes de premier cycle, seuls trois crédits en moyenne sont dédiés à l'évaluation. Par ailleurs, dans plusieurs avis, dont celui de mai 2022, le Conseil a insisté sur l'importance de la création d'un chantier de réflexion sur l'évaluation des

apprentissages à tous les ordres d'enseignement pour faire en sorte de la recentrer sur ses deux principales finalités : soutenir les apprentissages (et le développement), et témoigner des acquis. Ce chantier pourrait inclure une réflexion sur les spécificités de l'évaluation en contexte d'éducation préscolaire.

Le Conseil insiste sur l'importance de bien préparer le personnel enseignant, particulièrement les novices et les membres non légalement qualifiés, à évaluer l'état de développement des enfants de 4 à 6 ans et leurs apprentissages. La mise en œuvre récente du Programme-cycle de l'éducation préscolaire représente une occasion intéressante de réfléchir plus largement à l'accompagnement du personnel enseignant, tant à la formation initiale qu'à la formation continue, pour bien répondre aux finalités de ce nouveau programme.

1.2 Recommandations

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, sur la base de son analyse des modifications réglementaires :

1. D'apporter les modifications suivantes à l'annexe IV du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (bulletin à l'éducation préscolaire) :
 - a. Dans le titre de la section 2, remplacer « Résultats » par « Constats »;
 - b. Retirer les cotes aux étapes 1 et 2;
 - c. Retirer l'expression « au besoin » des espaces réservés aux commentaires.
2. De revoir les modalités qui encadrent l'évaluation des enfants inscrits à la maternelle 4 ans à mi-temps et à temps plein en vue d'uniformiser les communications aux parents.
3. De mettre en place un chantier de réflexion sur les pratiques évaluatives au Québec à tous les ordres d'enseignement. Ce chantier devrait notamment permettre de :
 - Revoir les encadrements relatifs à l'évaluation des apprentissages;
 - Remettre en question le bulletin chiffré;
 - Réunir les conditions pour passer à l'évaluation critériée;
 - Construire un rapport positif à l'évaluation;
 - Reconnaître les spécificités relatives à l'évaluation du développement et des apprentissages à l'éducation préscolaire et mettre en place les conditions pour en assurer le succès.

Le Conseil recommande aux universités ainsi qu'aux centres de service scolaires et aux commissions scolaires :

4. De mettre en œuvre davantage de mesures d'accompagnement du personnel de l'éducation préscolaire, tant pendant la formation initiale qu'à la formation continue, pour faire en sorte d'assurer une compréhension des spécificités relatives au Programme-cycle et à l'évaluation à l'éducation préscolaire.

2

Le remplacement du programme *Éthique et culture religieuse* par le programme *Culture et citoyenneté québécoise*

Le projet de règlement modifiant le régime pédagogique annonce l'entrée en vigueur du programme *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ) dans l'ensemble des écoles du Québec à compter de l'année scolaire 2024-2025¹, en remplacement du programme *Éthique et culture religieuse* (ECR) (Québec, 2023). Cette entrée en vigueur est entérinée par deux types de modifications : le remplacement de l'intitulé de la matière ainsi que des mesures transitoires précédant l'entrée en vigueur de l'ensemble de ces modifications en juillet 2024. Plus précisément :

- Partout où il se trouve, le titre *Éthique et culture religieuse* est remplacé par *Culture et citoyenneté québécoise*, tandis que l'expression «d'éthique et culture religieuse» l'est par «de culture et citoyenneté québécoise».
- Des mesures transitoires sont prévues pour les élèves de 4^e et de 5^e secondaire qui auront suivi le cours CCQ en 2022-2023 ou en 2023-2024, pour faire en sorte de reconnaître les unités accumulées dans ce cours ou dans celui de ECR et de leur permettre d'obtenir leur diplôme d'études secondaires.

La présente section s'appuie sur l'avis qu'a publié le Conseil en 2021, intitulé *La révision du programme Éthique et culture religieuse : vers une transition réussie*, ainsi que sur le programme provisoire *Culture et citoyenneté québécoise* pour le primaire et celui pour le secondaire (MEQ, 2022b, 2022c).

Le délai de 45 jours imparti pour produire un avis réglementaire est trop court pour analyser la concordance entre les recommandations de 2021 et le programme provisoire *Culture et citoyenneté québécoise*. Le Conseil invite donc le ministre à prendre en considération les recommandations qu'il a déjà émises jusqu'à la fin du processus de mise en œuvre du programme CCQ.

Dans le présent avis, le Conseil rappelle brièvement le contexte qui a précédé à la mise en œuvre du nouveau programme et expose certains de ses éléments (section 2.1). Il résume ensuite la pensée du Conseil au sujet de la transition du programme ECR vers le nouveau programme CCQ (section 2.2). Il termine par sa recommandation sur le projet de règlement concernant le remplacement du cours ECR par le cours CCQ (2.3).

1 Au moment de préparer le présent avis, la page Web du Ministère annonce ce qui suit : « **Le nouveau programme, une fois approuvé, sera implanté dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires du Québec à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.** », réf. du 5 mai 2023.

2.1 Contexte

Le programme *Éthique et culture religieuse* a été implanté dans les écoles québécoises en 2008 comme cours obligatoire pour tous les élèves. Il avait remplacé les cours d'enseignement moral et religieux (catholique ou protestant) et d'enseignement moral, entre lesquels les parents pouvaient choisir lorsque leur enfant était au primaire et aux deux premières années du secondaire. C'étaient les élèves qui faisaient ce choix par la suite, sans égard à leur appartenance confessionnelle. L'implantation du cours d'éthique et culture religieuse achevait la déconfessionnalisation du système scolaire. Le programme avait pour finalités la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun. Les élèves devaient développer trois compétences pour atteindre ces finalités : réfléchir sur des questions éthiques, manifester une compréhension du phénomène religieux, pratiquer le dialogue (MELS, 2008).

En 2008, le Conseil avait approuvé le remplacement des cours d'enseignement moral et religieux, et d'enseignement moral, par ce cours. Il avait toutefois fait la recommandation de « porter une attention particulière à un certain nombre d'éléments dont dépend[ait] le succès de la mise en place du programme, et [de] veiller à son ajustement et à son amélioration continus » (CSE, 2008, p. 17). Il importait en particulier, de l'opinion du Conseil, de veiller à la formation continue du personnel enseignant, de faire en sorte que les milieux appuient les enseignantes et les enseignants de cette matière, de rendre le matériel didactique accessible, d'informer les parents sur ce nouveau programme, et de voir aux modalités d'ajustement en continu.

2.1.1 L'annonce d'une révision du cours *Éthique et culture religieuse*

En janvier 2020, le ministre de l'Éducation du Québec a annoncé qu'il allait réviser en profondeur le programme *Éthique et culture religieuse* et lança un appel de mémoires. Cette annonce survenait dans le contexte où ce programme, depuis son implantation, en 2008, « ne fai[sait] pas l'unanimité [...], principalement autour du volet culture religieuse » (CSE, 2021b, p. 1). Le ministre envisagea alors que le programme révisé pourrait comprendre huit thèmes, soit : Participation citoyenne et démocratie; Éducation juridique; Écocitoyenneté; Éducation à la sexualité; Développement de soi et des relations interpersonnelles; Éthique; Citoyenneté numérique; Culture des sociétés (MEES, cité dans CSE, 2021b, p. 1).

2.1.2 Un aperçu du programme provisoire *Culture et citoyenneté québécoise*

Dans le programme provisoire que le Ministère a préparé à la suite de consultations, trois finalités sont annoncées. La première, *Préparer à l'exercice de la citoyenneté québécoise*, chapeaute les deux autres finalités que sont *Viser la reconnaissance de soi et de l'autre*, et *Poursuivre le bien commun* (MEQ, 2022b). Au primaire, l'élève est appelé à développer une compétence culturelle qui évolue au fil des trois cycles : *Explorer une réalité culturelle*; *Examiner une réalité culturelle*; *Réfléchir de façon critique sur une réalité culturelle*. Au secondaire, l'élève est appelé à développer deux compétences : *Étudier une réalité culturelle*; *Réfléchir sur une question éthique* (MEQ, 2022c).

Le Ministère ajoute que le « programme *Culture et citoyenneté québécoise* s'inscrit principalement dans les disciplines de la sociologie et de la philosophie éthique », dont les approches sont mises en relation « de manière à favoriser le dialogue et le développement de la pensée critique » (MEQ, 2022b, p. 7). Le dialogue et la pensée critique deviennent des compétences transversales dans le programme. La sociologie et la philosophie éthique définissent « la culture, au sens large, comme l'ensemble des manifestations

symboliques ou matérielles de la vie en société» (MEQ, 2022b, p.7). Aux deux ordres d'enseignement, les contenus «sont organisés en thèmes qui visent à permettre, chaque année, la poursuite des trois finalités du programme» (MEQ, 2022b et c, p.21).

D'après le programme provisoire, «[l]a société québécoise se distingue par son parcours historique singulier, la présence des [P]remiers [P]euples, son territoire, sa langue officielle et son pluralisme» (MEQ, 2022b et c, p. 4). «La diversité au Québec, lit-on, évolue au gré des changements sociaux et culturels qui caractérisent chaque époque.» De même, «les conditions d'un meilleur vivre-ensemble et de la cohésion sociale se définissent à l'interface entre le cadre commun et la reconnaissance de la diversité sociale et culturelle du Québec» (MEQ, 2022b, p.4).

Avec l'entrée en vigueur des modifications au régime pédagogique, le Conseil comprend que l'implantation du cours CCQ sera obligatoire dans toutes les écoles québécoises à compter de l'année scolaire 2024-2025.

2.2 La pensée antérieure du Conseil

Pour produire son avis *La révision du programme Éthique et culture religieuse : vers une transition réussie*, le Conseil a analysé des mémoires, et consulté plusieurs acteurs, y compris des experts, des personnes intervenant sur le terrain, des organisations ainsi que les membres de la commission conjointe alors formée de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de la Commission de l'enseignement secondaire, dont plusieurs occupaient alors différentes fonctions au sein du réseau scolaire québécois.

C'est sur la base de l'ensemble de ses analyses que le Conseil a formulé des orientations et des recommandations à prendre en compte dans la conception du nouveau programme. Il souhaite les rappeler à l'attention du ministre.

2.2.1 La conception du nouveau programme

Le Conseil invitait d'abord à prendre en considération la cohérence d'ensemble du Programme de formation de l'école québécoise. Il estimait qu'il était fondamental que le nouveau programme s'arrime aux composantes actuelles du PFEQ, suive un fil conducteur en lien avec les finalités et les compétences visées et tienne compte des préoccupations des jeunes (CSE, 2021b, p.18).

Une autre orientation était de considérer la réflexion éthique et la pratique du dialogue comme les fondements du nouveau programme (CSE, 2021b, p. 23). Le Conseil estimait aussi qu'il fallait attribuer une place importante aux faits religieux et aux visions séculières du monde, en tant que repères essentiels qui permettent de connaître, de comprendre et d'interpréter la situation sociale, culturelle et géopolitique tant au Québec qu'à l'échelle mondiale (CSE, 2021b, p.51). Il invitait, de plus, parmi les améliorations au programme annoncé, à affirmer davantage son aspect non confessionnel (laïc) et à faire une plus grande place aux différentes traditions et croyances des Premières Nations et des Inuits (CSE, 2021b, p.28). Il rappelait que ces connaissances favorisent le vivre-ensemble et permettent de freiner l'intolérance (CSE, 2021b, p. 51).

Une appréciation rigoureuse de la concordance entre le programme provisoire et les recommandations du Conseil requerrait une analyse fine du programme ainsi que du recul sur les projets pilotes dans les écoles. De plus, le Conseil ne dispose pas d'information sur la manière dont seront transposés ces éléments dans l'enseignement. C'est pourquoi il estime que le ministre de l'Éducation devrait s'assurer de prendre en compte les recommandations déjà formulées quant à la conception du programme remplaçant celui d'éthique et culture religieuse, et à son arrimage avec le Programme de formation de l'école québécoise.

Le Conseil souligne par ailleurs la vision plurielle et ouverte de la société québécoise qui est présentée dans le programme provisoire. En effet, le vivre-ensemble et la cohésion sociale de cette société « se définissent à l'interface entre le cadre commun et la reconnaissance de la diversité sociale et culturelle du Québec » (MEQ, 2022b et c, p. 4). Le Conseil croit effectivement que le nouveau programme doit s'inscrire dans cette perspective d'inclusion. Cette vision rejoint d'ailleurs une recommandation que le Conseil a formulée dans son avis intitulé *L'inclusion des familles immigrantes* à l'intention des ministres concernés. Il s'agissait « de faire de l'enjeu du vivre-ensemble une préoccupation portée par l'ensemble du système éducatif et d'enrichir les moyens existants de formation interculturelle, d'éducation aux droits ainsi que d'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique. » (CSE, 2021a, p. 192.)

Toutefois, le Conseil est d'avis que l'intitulé du nouveau programme gagnerait à refléter et à expliciter l'importance accordée à l'éthique. Le fait de souligner le caractère fondamental et transversal de l'éthique favoriserait l'acceptabilité sociale du programme et, ainsi, l'adhésion de la population québécoise. Cette prise en compte irait dans le sens du consensus qui se dégagait des analyses du Conseil en 2021 selon lequel l'éthique permettrait de « répondre aux défis du 21^e siècle » (CSE, 2021b, p. 72). Le Conseil croit donc que le titre devrait inclure le mot « éthique ».

2.2.2 La mise en œuvre du nouveau programme : importance d'une démarche globale et structurée

Le Conseil estime que les orientations et les recommandations qu'il a émises dans son avis de 2021 sur les conditions de mise en œuvre à respecter pour la transition vers le nouveau programme et sur la nécessité de suivre un échéancier réaliste demeurent d'actualité.

Pour dégager les conditions qu'il considérait comme essentielles à cette transition, le Conseil a analysé l'expérience de mise en œuvre de chaque composante du cours d'éthique et culture religieuse depuis 2008, soit la grille-matières, l'évaluation des apprentissages, la formation et l'accompagnement du personnel enseignant ainsi que le matériel didactique. Sur la base de ses analyses des enjeux soulevés par les experts consultés ainsi que des difficultés et des pratiques gagnantes expérimentées dans les écoles, le Conseil a formulé comme orientation d'« [i]nscire la planification de la mise en œuvre du nouveau programme dans une démarche globale et structurée » (CSE, 2021b, p. 41), qui prendrait en compte un certain nombre de conditions.

- Dans la mise en forme de **la grille-matières et dans l'organisation scolaire** : accorder aux élèves le temps d'apprentissage nécessaire pour atteindre les finalités du programme, et au personnel enseignant, un temps dédié suffisant pour l'évaluation.
- À **l'évaluation** : prévoir des moyens variés, avec des buts d'apprentissage qui tiennent compte du temps d'enseignement.
- À **la formation initiale et continue ainsi qu'à l'accompagnement du personnel enseignant** : veiller à consacrer le temps et les ressources nécessaires.

- En regard du **matériel didactique et des ressources éducatives**: veiller à faire reposer l’approbation du matériel et des ressources sur une évaluation rigoureuse, à la faveur de la maîtrise du programme par le personnel enseignant de manière à en encourager une utilisation souple et judicieuse, et à soutenir la production de ressources éducatives numériques sous licence libre, en raison de leur souplesse et des avantages de cette souplesse.

2.2.3 La nécessité de prendre le temps pour chaque étape de mise en œuvre du nouveau programme

Selon l’information disponible au moment de publier l’avis en 2021, il était prévu que le nouveau programme soit expérimenté dans certaines écoles en 2021-2022 et que sa mise en œuvre ait lieu en 2023-2024. Le Conseil estimait alors que cet échéancier était « ambitieux et difficilement réalisable ». Auparavant, il importait, selon le Conseil, de « faire une analyse approfondie des différentes options pour travailler en concertation avec les acteurs clés et dégager ce qui fait consensus, pour élaborer un programme soigneusement documenté et en planifier une mise en œuvre adaptée aux besoins du personnel enseignant et des élèves. » (CSE, 2021b, p. 49.)

Depuis, l’échéancier a été reporté d’un an. Les projets pilotes dans des écoles primaires et secondaires ont été expérimentés en 2022-2023, et la mise en œuvre du programme dans l’ensemble des écoles est dorénavant prévue pour 2024-2025.

Le Conseil approuve le report de l’échéancier et constate que la concertation avec les milieux concernés est soit déjà réalisée ou en cours. Le Conseil étant d’avis qu’elle devait s’appuyer, en amont, sur un bilan du programme d’éthique et culture religieuse, il estime que la concertation doit se poursuivre et prendre en compte l’expérience qui en a été faite depuis 2008.

En somme, le Conseil croit qu’il faut s’assurer de mettre en œuvre le programme sans précipiter les étapes nécessaires à sa préparation, à sa consolidation, à son appropriation, aux ajustements sur la base des expériences du personnel enseignant et des élèves ainsi qu’aux évaluations de programme et aux suivis.

Finalement, comme il l’ajoutait en 2021, « la mise en place d’une structure permanente pour l’évaluation, la révision et le suivi des programmes d’études de l’enseignement obligatoire permettrait d’assurer une amélioration continue et une plus grande cohérence avec le PFEQ, et éviterait du même coup de devoir créer des comités *ad hoc* pour des besoins ponctuels. » (CSE, 2021b, p. 47.)

2.3 Recommandations

Le Conseil prend acte du projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ayant pour effet de remplacer le cours *Éthique et culture religieuse* par le cours *Culture et citoyenneté québécoise* dans toutes les écoles du Québec à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

5. de prendre en considération, jusqu'à la fin du processus de mise en oeuvre du programme *Culture et citoyenneté québécoise*, les recommandations émises par le Conseil en 2021 dans son avis *La révision du programme Éthique et culture religieuse: vers une transition réussie* (annexe);
6. d'inscrire le programme *Culture et citoyenneté québécoise* dans une perspective inclusive, comme le fait déjà le programme provisoire;
7. d'insérer le mot «éthique» dans l'intitulé du nouveau programme de manière à expliciter l'importance qui lui est effectivement accordée, de reconnaître son caractère incontournable devant les enjeux de société actuels et à venir, et de favoriser l'adhésion de la population québécoise envers le programme;

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur :

8. de tenir compte du temps nécessaire à la préparation, à l'appropriation, à la transposition, à l'amélioration, à l'évaluation et au suivi de la mise en oeuvre du programme, pour que celui-ci favorise réellement le développement des compétences culturelles, citoyennes, éthiques et critiques des élèves. S'il s'avérait que toutes les conditions de mise en oeuvre n'étaient pas réunies, le Conseil est d'avis qu'il faudrait réévaluer l'échéancier.

Annexe

Orientations et recommandations du Conseil supérieur de l'éducation en 2021, sur la transition du programme *Éthique et culture religieuse* vers le nouveau programme

Orientation 1 : Prendre en considération la cohérence d'ensemble du Programme de formation de l'école québécoise

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

1. De concevoir un programme :
 - qui s'arrime aux composantes actuelles du PFEQ pour assurer une cohérence d'ensemble et éviter la redondance ou les chevauchements, et qui demeure fondé sur une approche par compétences;
 - qui s'articule autour d'un fil conducteur, en lien avec les finalités et les compétences visées par le programme et qui tient compte des préoccupations des jeunes.

Orientation 2 : Considérer la réflexion éthique et la pratique du dialogue comme les fondements du nouveau programme

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

2. De maintenir, dans le nouveau programme, la pratique du dialogue ainsi qu'une compétence relative à la réflexion éthique.

Orientation 3 : Faire une place importante à la connaissance des faits religieux et des visions séculières du monde dans le nouveau programme d'études et dans le Programme de formation de l'école québécoise

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

3. De maintenir un enseignement non confessionnel et laïque qui vise la connaissance des faits religieux, des spiritualités des Premières Nations et des Inuits et des visions séculières du monde dans la formation primaire et secondaire :
 - selon des modalités pédagogiques appropriées à chaque ordre d'enseignement et aux stades de développement des élèves;
 - et d'inscrire, dans le programme d'études, des directives claires quant au traitement non confessionnel qui doit en être fait;
4. De former un groupe d'experts (didacticiennes et didacticiens, spécialistes en sciences des religions, personnes-ressources issues des peuples autochtones, psychopédagogues, personnel enseignant et autres acteurs concernés) pour mener une réflexion :

- sur les modalités innovantes qui permettraient d'intégrer explicitement les faits religieux et les visions séculières du monde de manière harmonieuse dans le PFEQ;
 - et de tenir compte des possibilités que pourrait offrir l'interdisciplinarité;
5. De revoir les contenus liés aux faits religieux et aux visions séculières du monde pour mieux refléter la diversité religieuse et non religieuse et donner une vision contemporaine de cette réalité qui a évolué depuis la mise en œuvre du programme ECR en 2008.

Orientation 4 : Inscrire la planification de la mise en œuvre du nouveau programme dans une démarche globale et structurée

Concernant la grille-matières, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

6. De prévoir, dans le nouveau programme, une planification réaliste des apprentissages en adéquation avec le temps qui lui sera alloué dans la grille-matières, et de cibler les apprentissages qui permettent l'atteinte des deux finalités, soit la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun.

Le Conseil recommande aux directions d'école et aux conseils d'établissement :

7. De s'assurer que le temps dédié à ce nouveau cours dans la grille-horaire de l'école soit suffisant pour permettre aux élèves de réaliser pleinement les apprentissages prévus au programme et au personnel enseignant d'en faire l'évaluation.

Concernant l'évaluation des apprentissages, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

8. De s'assurer que l'évaluation des apprentissages sera encadrée de manière cohérente avec le temps accordé au nouveau programme dans la grille-matières.

Concernant la formation et l'accompagnement du personnel, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur :

9. De mettre en place dès maintenant, en étroite collaboration avec les acteurs clés, un plan de formation initiale et continue :
- qui favorise l'appropriation du nouveau programme pour que le personnel enseignant soit préalablement formé et outillé et qui soit doté d'une stratégie claire pour les accompagner lors de son implantation et de manière continue;
 - qui met à contribution les universités et le Comité d'agrément des programmes de formation en enseignement pour planifier la transition des programmes universitaires vers le nouveau programme.

Concernant le matériel didactique et les ressources éducatives numériques, le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

10. De mettre à la disposition du personnel enseignant du matériel didactique diversifié et de qualité :
- par un soutien au développement de ressources éducatives numériques sous licences libres;

→ par une analyse minutieuse des contenus relatifs aux faits religieux et aux visions séculières du monde dans l’approbation du matériel didactique pour que celui-ci soit exempt de stéréotypes et représente les différentes pratiques et croyances dans toute leur diversité et dans leur réalité contemporaine;

11. De confier au Comité-conseil sur l’évaluation des ressources didactiques (CCERD) le mandat de mener une réflexion sur l’usage des cahiers d’exercices, sur leur utilité pour le personnel enseignant et les élèves, et sur la manière d’en assurer, le cas échéant, la qualité comme outil didactique pour le nouveau programme.

Orientation 5 : Prendre appui sur un bilan du programme ECR et situer le nouveau programme dans le prolongement des pratiques gagnantes et de l’expertise acquise sur le terrain

Le Conseil recommande au ministre de l’Éducation :

12. D’effectuer une évaluation du programme ECR et d’y associer les différents acteurs du milieu : enseignantes et enseignants titulaires et spécialistes d’ECR, cohortes d’élèves ayant suivi ce programme d’études, directions d’école, conseillères et conseillers pédagogiques, formatrices et formateurs universitaires, parents, etc.
13. De s’appuyer sur cette évaluation pour mesurer les conséquences des changements envisagés et pour établir ceux qui sont nécessaires et opportuns au regard des orientations données au nouveau programme.

Orientation 6 : Réévaluer l’échéancier de mise en œuvre du nouveau programme, à la lumière des enjeux et des défis actuels

Le Conseil recommande au ministre de l’Éducation :

→ D’établir un plan d’action qui tient compte des délais nécessaires aux différentes étapes menant à la mise en œuvre d’un nouveau programme mûrement réfléchi et bien adapté aux capacités des jeunes, et d’en reporter l’échéance en conséquence.

Source : (CSE, 2021b, p. 53-54)

Bibliographie

Conseil supérieur de l'éducation (2022). *Modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telles qu'elles ont été publiées dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2022 – Pondération des épreuves officielles et nombre de bulletins*, Québec, Le Conseil, 13 p., Réf. du 13 avril 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2021a). *L'inclusion des familles immigrantes : pour une synergie accrue en éducation des adultes*, Québec, Le Conseil, 233 p., Réf. du 28 avril 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2021b). *La révision du programme Éthique et culture religieuse : vers une transition réussie*, Québec, Le Conseil, 90 p., Réf. du 12 avril 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2021c). *Modifications envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sur le bulletin de l'éducation préscolaire telles qu'elles ont été publiées dans la Gazette officielle du Québec, le 26 mai 2021*, Québec, Le Conseil, 3 p., Réf. du 13 avril 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2018). *Évaluer pour que ça compte vraiment, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2016-2018*, Québec, Le Conseil, 95 p., Réf. du 13 mai 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2010). *Pour une évaluation au service des apprentissages et de la réussite des élèves : avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, Québec, Le Conseil, 112 p., Réf. du 13 avril 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2008). *Projet de règlement visant à modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : implantation du programme Éthique et culture religieuse*, Québec, Le Conseil, 20 p., Réf. du 12 avril 2023..

Conseil supérieur de l'éducation (2001). *Projet de politique d'évaluation des apprentissages : Commentaires du Conseil supérieur de l'éducation*, Sainte-Foy, Le Conseil, 41 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1992). *Évaluer les apprentissages au primaire : un équilibre à trouver*, Sainte-Foy, Le Conseil, 82 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1983). *L'évaluation : situation actuelle et voies de développement, Rapport 1982-1983 sur l'état et les besoins de l'éducation*, Sainte-Foy, Le Conseil, 132 p.

Ministère de l'Éducation (2023). *Maternelle 4 ans à temps plein : objectifs, limites, conditions et modalités. 2023-2024*, Québec, Le Ministère, 9 p., Réf. du 13 avril 2023.

Ministère de l'Éducation (2022a). *Culture et citoyenneté québécoise : processus d'élaboration du nouveau programme d'études*, Québec, Le Ministère, 10 p., Réf. du 13 avril 2023.

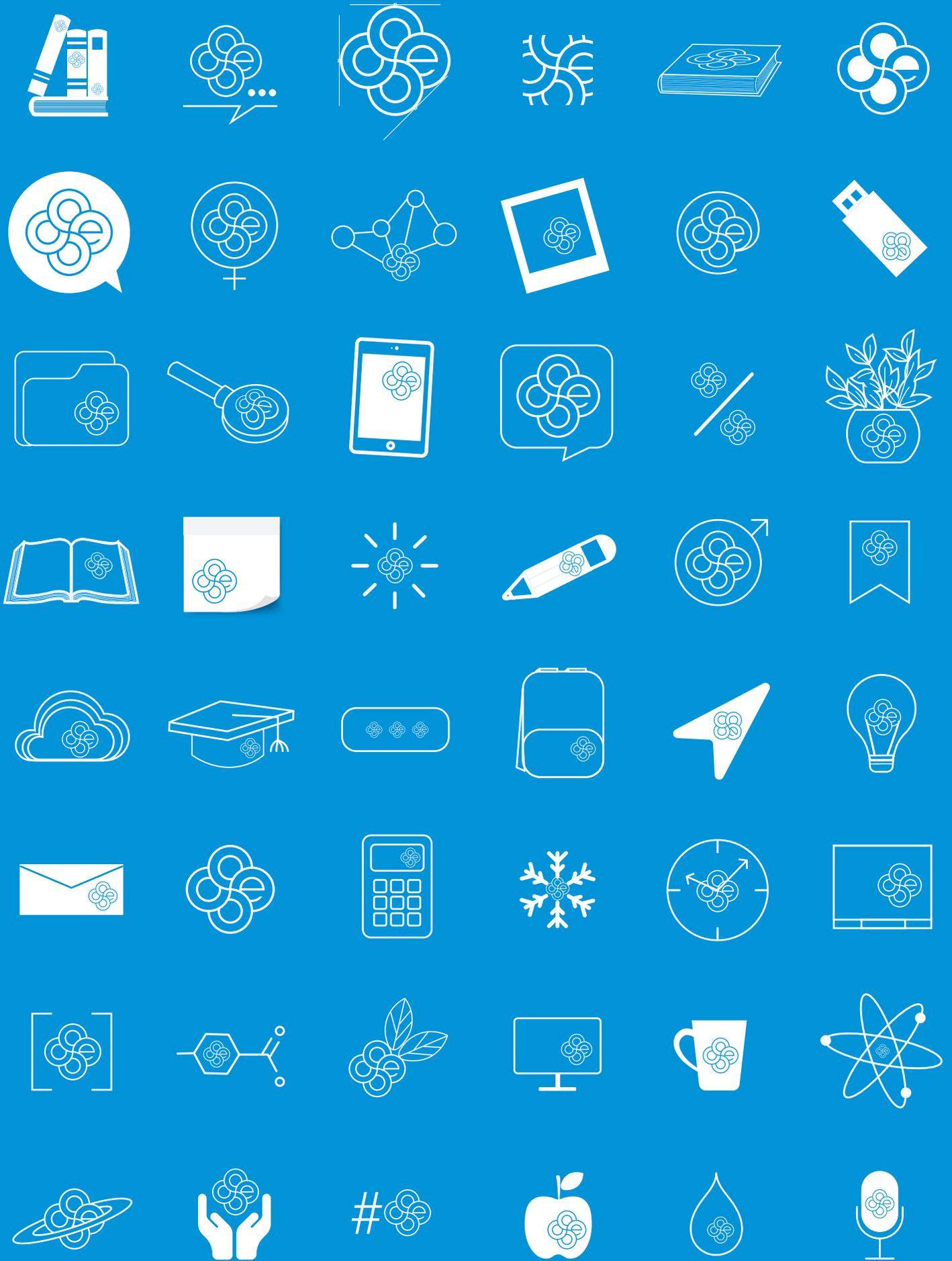
Ministère de l'Éducation (2022b). *Programme provisoire Culture et citoyenneté québécoise : version pour les projets pilotes du primaire*, Québec, Le Ministère, 42 p., Réf. du 12 avril 2023.

Ministère de l'Éducation (2022c). *Programme provisoire Culture et citoyenneté québécoise : version pour les projets pilotes du secondaire*, Québec, Le Ministère, 47 p., Réf. du 12 avril 2023.

Ministère de l'Éducation (2021). *Programme de formation de l'école québécoise — Éducation préscolaire — Programme-cycle de l'éducation préscolaire*, Québec, Le Ministère, 61 p., Réf. du 12 avril 2023.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). «Éthique et culture religieuse», dans *Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire*, Québec, Le Ministère, p. 278-363.

Québec (2023). «**Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**», *Gazette officielle du Québec*, 155^e année, n° 13, p. 801-804, Réf. du 2 mai 2023.



50-0557

**Conseil supérieur
de l'éducation**

Québec 

   @csequebec
cse.gouv.qc.ca